

Investissement étrangers en Nouvelle-Zélande

L'acquisition ou l'investissement dans une entreprise néo-zélandaise est une opportunité intéressante, rendue plus réalisable par les récentes directives du gouvernement néo-zélandais.

L'intervention juridique typique comprend

1. Préparation d'un protocole d'accord, définissant les termes et conditions convenus pour l'investissement/l'acquisition, la procédure de due diligence et la négociation des documents de transaction et l'exploitation de l'entreprise en attendant la due diligence.
2. Due diligence juridique de l'entreprise afin que vous compreniez ce qui est acquis. Voici quelques exemples d'aspects que nous examinons généralement :
 - les conditions d'emploi du personnel et les dispositions relatives à la santé et à la sécurité ;
 - Les arrangements commerciaux, y compris les litiges, les dettes et les conditions ;
 - Propriété intellectuelle et technologies de l'information ; et
 - Les biens achetés, parce que la vente d'entreprises possédant certains biens immobiliers ou offrant des baux à long terme ne sont pas autorisés à des non-résidents.
3. Examen de la structure existante de l'entreprise et liaison avec vos conseillers étrangers et votre comptable néo-zélandais quant à la meilleure structure à utiliser ou à la diligence raisonnable qui pourrait être pertinente pour eux.
4. Une fois la due diligence terminée de manière satisfaisante, préparation d'une convention de vente et acquisition et conseils liés à la mise en place des structures et la documentation d'acquisition.
5. En tant qu'individu, la planification de la succession de l'actif néo-zélandais est nécessaire. La Nouvelle-Zélande accorde beaucoup plus les droits aux partenaires, qu'il y ait ou non un mariage ou un accord de PACS. Au minimum, vous aurez donc besoin d'un testament néo-zélandais qui reflète toutes les lois pertinentes, et il se peut que vous ayez également besoin d'une convention de propriété relationnelle avec votre partenaire afin de répondre à vos obligations en fonction du droit civil.
6. Si l'on envisage l'immobilier résidentiel en Nouvelle-Zélande, il est probable qu'il y aura des restrictions sur la nature de terrain qui peut être acheté. Les détails de la nouvelle proposition du gouvernement néo-zélandais seront disponibles bientôt. Nous pouvons vous aider dans tous les travaux d'acquisition de biens immobiliers, y compris toute demande auprès du Overseas Investment Office.

Résultats qui comptent

Martelli McKegg est un cabinet juridique à service complet comptant plus de 50 professionnels, offrant des services similaires à ceux fournis par les notaires[i] et les avocats français. Nous assistons et soutenons régulièrement nos clients non-résidents dans tous les aspects de leur due diligence juridique et de la conformité de leurs investissements et acquisitions d'entreprises en Nouvelle-Zélande, en travaillant avec leurs équipes juridiques étrangères pour que leurs activités néo-zélandaises reflètent adéquatement les lois étrangères applicables.

Entre autre, nous avons aidé une entreprise française existante qui cherchait à étendre ses activités existantes en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

[1] NB Le rôle de notaire n'existe pas en Nouvelle-Zélande, il est donc essentiel pour vous de recevoir des conseils juridiques indépendants pour vos activités en Nouvelle-Zélande.

Parlons-en

Avec plus de cent ans d'expérience, l'équipe multilingue compétente et dynamique de Martelli McKegg veillera à ce que vous soyez accompagné de la bonne équipe juridique.

Email: lee.harris@martellimckegg.co.nz

DDI: +64 9 950 9047



Business Investment in New Zealand

The acquisition of or investment in a New Zealand business is an exciting opportunity, made more achievable with recent NZ government directives.

Typical legal assistance includes:

1. Preparation of a Heads of Agreement, setting out the agreed terms and conditions for the investment/ acquisition, the due diligence procedure and negotiation of transaction documents and operation of the business pending the due diligence.
2. Legal due diligence of the business in order for you understand what is being acquired. Examples of aspects we typically review include:
 - Terms of staff employment and health and safety arrangements;
 - Commercial arrangements, including disputes, debt and terms;
 - Intellectual property and information technology; and
 - Assets being purchased, as businesses owning certain real estate or providing long-term lease arrangements are not permitted in a sale to non-residents.
3. Review of the existing business structure and liaising with your foreign advisers and New Zealand accountant as to the best structure to be used or due diligence that might be relevant for them.
4. Once the due diligence is satisfactorily completed, preparation of an agreement for sale and purchase and related advice on structures set-up and acquisition documentation.
5. As an individual, succession planning for the New Zealand asset is required. New Zealand provides significantly more rights to partners, irrespective of whether there is any marriage or PACS arrangement. At a minimum, you will therefore need a New Zealand will that reflects all relevant laws, and it may be that you also need a relationship property agreement with your partner in order to meet your civil law obligations.
6. If New Zealand residential property is envisaged, there are likely to be restrictions on the type of land that can be purchased. Detail on the new NZ government proposal will be made available shortly. We can assist with all property related acquisition work, including any Overseas Investment Office application.

Results that matter

Martelli McKegg is a full-service law firm with over 50 professionals, providing services similar to those provided by French notaires^[1] and avocats. We regularly assist and support our non-resident clients with all aspects of their legal due diligence and compliance for their New Zealand investments and business acquisitions, working with their foreign legal teams to ensure the New Zealand activities adequately reflect the applicable foreign laws.

This has included assisting an existing French business that was seeking to expand their existing activities across New Zealand, Australia, French Polynesia and New Caledonia.

^[1] NB The role of notaire does not exist in New Zealand, so it is essential for you to receive independent legal advice for your New Zealand activities.

Let's talk

With more than a hundred years' experience, Martelli McKegg's knowledgeable and dynamic multi-lingual team will ensure you have the right legal team accompanying you.

Email: lee.harris@martellimckegg.co.nz

DDI: +64 9 950 9047

